**BRONZO TP**

ACCORD NAO 2020

Entre les soussignés :

**La Société BRONZO TP**, dont le siège social est situé Zone industrielle Athélia 1 – BP 145  
13702 LA CIOTAT et représentée par M., Président

D’une part, et

**Les organisations syndicales représentatives** au sein de l’entreprise :

M. DS CGC

M. DS CFTC

M. DS FO

D’autre part,

Il a été convenu ce qu’il suit :

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail, une négociation annuelle obligatoire a été engagée, au titre de l’année 2020, entre la Direction et les organisations syndicales représentatives.

Après avoir échangé sur la situation financière de l’entreprise, les mesures prises dans les budgets et les propositions respectives, les parties ont abouti, à la suite des réunions en date des 19/02/2020 et 22 avril 2020 à la conclusion du présent accord.

**ARTICLE I – Augmentation des salaires**

Il est convenu d’une augmentation des salaires générale moyenne équivalente à 1,5% de la masse salariale.

La Prime d'astreinte est augmentée de 1.5 %.

Ces augmentations de salaires individuelles seront effectives à compter du 1er avril 2020.

**ARTICLE II – Effet et durée de l’accord**

Le présent accord est conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire au titre de l’année 2020.

Il est conclu pour une durée indéterminée, il entre en vigueur à compter du jour suivant la réalisation de l’ensemble des formalités de dépôt.

**ARTICLE III – Révision et dénonciation**

Le présent accord pourra être dénoncé ou révisé – totalement ou partiellement - dans les conditions prévues par la loi.

La révision est demandée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres signataires. La réception de ce courrier impose aux parties de se réunir au plus tard dans les 3 semaines pour entamer de nouvelles négociations.

**ARTICLE IV – Publicité et dépôt légal**

Le présent accord est déposé à la DIRECCTE dont relève l’entreprise et au greffe du Conseil des Prud’hommes de Marseille.

Fait à La Ciotat, le 22 avril 2020.

**La Société BRONZO TP**

M., Président

**Et les organisations syndicales représentatives,**

DS CFE CGC DS CFTC

DS FO